



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2024
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-neuvième session

New York, 10-21 mars 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et autres questions
d'organisation**

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux*

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (en application de la résolution [2022/5](#) du Conseil économique et social) ;
 - b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes ;
 - c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de la Commission.

* Le projet d'organisation des travaux sera publié sous la cote [E/CN.6/2025/1/Add.1](#).



7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-neuvième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

En application de l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et conformément à la résolution 1987/21 et à la décision 2002/234 du Conseil, la Commission de la condition de la femme élit les membres du Bureau pour un mandat de deux ans. À la 2^e séance de sa soixante-huitième session, le 11 mars 2024, elle a élu Dúnia Eloisa Pires do Canto (Cabo Verde) et Yoka Brandt (Royaume des Pays-Bas) à la vice-présidence pour ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions. À la 1^{re} séance de sa soixante-neuvième session, le 22 mars 2024, elle a élu par acclamation Abdulaziz Alwasil (Arabie saoudite) Président de sa soixante-neuvième session. Elle a également élu par acclamation Maritza Chan Valverde (Costa Rica) et Nataliia Mudrenko (Ukraine) à la vice-présidence pour sa soixante-neuvième session.

En application de la résolution 2009/16 du Conseil économique et social, la Commission nomme cinq de ses membres, qui siègent pour un mandat de deux ans au Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme, établi en application de la résolution 1983/27 du Conseil. À la 2^e séance de sa soixante-huitième session, la Commission a nommé l'Espagne et l'Ukraine membres du Groupe de travail pour sa soixante-neuvième session.

Aucun candidat n'ayant été présenté par les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, la Commission a reporté à une date ultérieure l'élection des trois autres membres du Groupe de travail, étant entendu qu'une fois désignés par leur groupe ils seraient autorisés à participer pleinement aux travaux du Groupe de travail. À sa 2^e séance, la Commission devra nommer les autres membres du Groupe de travail.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du Règlement intérieur dispose que la Commission adopte l'ordre du jour de chaque session au début de celle-ci.

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet de documentation de la soixante-neuvième session de la Commission dans sa décision 2024/313.

Les préparatifs de la soixante-neuvième session de la Commission ont été menés conformément à la résolution 2022/4 du Conseil sur l'organisation future des travaux et les méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Commission a ainsi tenu plusieurs réunions, séances d'information et consultations avec les délégations pour réfléchir à l'organisation des travaux de la session.

Les déclarations faites par les représentants et représentantes des délégations des membres et des observateurs de la Commission pendant le débat général seront limitées à quatre minutes, et les déclarations faites au nom de groupes de délégations à sept minutes. Il est par ailleurs recommandé que des organisations non gouvernementales dont les activités portent sur des thèmes en rapport avec la session participent au débat général et aux dialogues interactifs, en tenant compte de la nécessité de respecter l'équilibre géographique.

3. **Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »**
- a) **Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (en application de la résolution 2022/5 du Conseil économique et social)**

Dans sa résolution 2022/5, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa soixante-neuvième session, en 2025, la Commission de la condition de la femme entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravaient la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme d'action et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de manière à faire avancer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en adoptant une démarche soucieuse de l'égalité des genres.

Également dans sa résolution 2022/5, le Conseil a encouragé les commissions régionales à entreprendre un examen à l'échelon régional de façon que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen de 2025, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Dans le cadre de son examen régional après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la Commission économique pour l'Afrique, en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Union africaine, a organisé, les 1^{er} et 2 novembre 2024, une réunion d'un groupe d'experts qui a abouti à la réunion des ministres des États membres de l'Union africaine chargés des questions relatives au genre et aux femmes, qui s'est tenue le 6 novembre à Addis-Abeba. La Commission économique pour l'Europe a tenu une réunion régionale d'examen les 21 et 22 octobre à Genève. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a organisé la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+30, du 19 au 21 novembre, à Bangkok. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu la soixante-sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, les 4 et 5 décembre, à Santiago. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a organisé une réunion de haut niveau sur les progrès accomplis après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le 9 décembre, à Mascate.

Débat ministériel

Le débat ministériel de la Commission se tiendra du 10 au 14 mars 2025 et se terminera à 18 heures le 14 mars ; il s'articulera autour de tables rondes ministérielles et d'autres dialogues interactifs de haut niveau, en plus du débat général.

Tables rondes ministérielles

Deux tables rondes ministérielles porteront sur le thème « Mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles : renouveler l'engagement de mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing, mobiliser les ressources à cet effet et accélérer cette mise en œuvre, en vue également de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ».

Dialogues interactifs de haut niveau avec participation ministérielle

Au cours du débat ministériel, la Commission organisera les trois dialogues interactifs de haut niveau suivants :

- a) Dialogue interactif de haut niveau avec les commissions régionales sur les résultats des examens régionaux de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et sur les prochaines étapes ;
- b) Dialogue interactif de haut niveau sur l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing : le rôle de la Commission de la condition de la femme ;
- c) Dialogue interactif de haut niveau sur « Beijing@30 » : dialogue avec des représentantes et représentants de la jeunesse.

Dialogues interactifs

La Commission organisera des dialogues interactifs sur les thèmes suivants :

- a) Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent ;
- b) Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux ;
- c) Protection contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes ;
- d) Participation, respect du principe de responsabilité et institutions tenant compte des questions de genre ;
- e) Accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing : le rôle de la Commission de la condition de la femme (*suite*) ;
- f) Préservation, protection et régénération de l'environnement ;
- g) Sociétés pacifiques et inclusives.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2025/3)

Guide de discussion pour le déroulement des tables rondes ministérielles qui se tiendront à l'occasion de l'examen et de l'évaluation après 30 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2025/5)

Informations sur les résultats des processus intergouvernementaux au niveau régional

Commission économique pour l'Afrique : voir <https://www.uneca.org/eca-events/beijing30>.

Commission économique pour l'Europe : voir <https://unece.org/gender/events/beijing30-regional-review-meeting>.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : voir <https://www.cepal.org/en/topics/gender-affairs/thirtieth-anniversary-beijing-declaration-and-platform-action-latin-american-and-caribbean-beijing30>.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : voir <https://www.asiapacificgender.org/beijing>.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : voir <https://www.unescwa.org/events/beijing-30>.

b) Questions nouvelles, tendances, domaines d'intervention et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes, notamment sur l'égalité entre femmes et hommes

Dans sa résolution 2022/4, le Conseil économique et social a décidé que la Commission continuerait, selon les besoins, d'examiner les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes, qui devaient être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convenait d'accorder une attention accrue à la dimension de genre, et en prêtant une attention particulière aux questions qu'il aurait inscrites à son ordre du jour, en particulier au thème principal annuel, s'il y avait lieu.

Dans la même résolution, le Conseil a prié le Bureau de la Commission de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif.

Il est tenu compte de cette question subsidiaire dans l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment des obstacles qui entravent cette mise en œuvre et la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

c) Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

En application de l'alinéa c) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, la Commission sera saisie du rapport annuel de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée aux orientations générales de la Commission.

Futur programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

Dans sa résolution 2022/5, le Conseil économique et social a prié la Commission d'arrêter, à sa soixante-neuvième session, son futur programme de travail pluriannuel et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa soixante-neuvième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà.

Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement

Dans sa décision 68/101, la Commission de la condition de la femme a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de celles et ceux qui sont emprisonnés ultérieurement » et de l'examiner à sa soixante-neuvième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes » de la question intitulée « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" ».

Violence à l'égard des femmes

Dans sa résolution [50/166](#) sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (devenu ONU-Femmes) dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de présenter dans ses rapports périodiques des informations sur la constitution d'un fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, et de communiquer ces informations à la Commission.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

En application du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont transmis à la Commission pour information.

Questions intéressant les programmes

Le projet de programme de travail d'ONU-Femmes pour 2026, qui relève du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), est en cours d'élaboration.

Documentation

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité ([E/CN.6/2025/2](#))

Rapport du Secrétaire général portant sur les propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2026 et au-delà ([E/CN.6/2025/4](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ([A/HRC/59/21-E/CN.6/2025/6](#))

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième sessions ([A/79/38](#))

Note du Secrétariat transmettant les résultats des quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/CN.6/2025/7](#))

4. Communications relatives à la condition de la femme

Par sa résolution [76 \(V\)](#), le Conseil économique et social a établi une procédure permettant à la Commission de recevoir et d'examiner des communications relatives à la condition de la femme. Par sa résolution 304 I (XI), il a modifié le texte de la résolution [76 \(V\)](#) et prié le Secrétaire général de dresser avant chaque session de la Commission une liste des communications confidentielles et non confidentielles et de donner un bref aperçu de la teneur de chacune.

Dans sa résolution [1983/27](#), le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à examiner les communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'a autorisée à désigner un groupe de travail chargé de les examiner et d'établir à son intention un rapport les concernant.

Dans sa résolution [1993/11](#), le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances et des formes de discrimination à l'égard des femmes qui se dessinaient et que révélaient les communications relatives à la condition de la femme.

Dans sa décision 2002/235, afin d'accroître l'efficacité de la procédure concernant les communications de la Commission, le Conseil a décidé :

a) qu'à compter de sa quarante-septième session, la Commission nommerait à chacune de ses sessions les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme pour la session suivante, afin qu'ils puissent se réunir pour permettre au Secrétariat de publier leur rapport trois jours ouvrables avant l'adoption de l'ordre du jour par la Commission ;

b) de prier le Secrétaire général :

i) d'informer les gouvernements de chaque communication les concernant qui serait examinée par la Commission, et ce, au moins 12 semaines avant son examen par le Groupe de travail ;

ii) de veiller à ce que les membres du Groupe de travail reçoivent à l'avance les listes des communications, y compris les réponses des gouvernements, le cas échéant, dont ils devraient tenir compte lors de l'établissement du rapport qu'ils soumettraient à la Commission pour examen.

Dans sa résolution 2009/16, le Conseil a décidé qu'à compter de sa cinquante-quatrième session la Commission nommerait pour une période de deux ans les membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme ([E/CN.6/2025/R.1](#) et [E/CN.6/2025/R.1/Add.1](#))

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Conformément à la résolution [75/290](#) A de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social abordera, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, les questions recensées par ses organes subsidiaires comme devant faire l'objet d'une attention particulière au niveau mondial et s'appuiera sur les conclusions de ces derniers ainsi que sur les contributions du système des Nations Unies pour promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable.

Le thème de la session de 2025 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2025 s'intitulera « Promouvoir des solutions durables, inclusives et fondées sur des données scientifiques et factuelles pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont énoncés et consistent à ne laisser personne de côté ».

6. Ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de la Commission

En application de l'article 9 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, y compris de la liste des documents qui lui seront présentés pour examen.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-neuvième session

En application de l'article 37 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumettra au Conseil un rapport sur les travaux de sa soixante-neuvième session.
